



## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE LUNDI 30 MAI 2022 À 20 H EN LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE

### SONT PRÉSENTS :

M<sup>mes</sup> Chantal Riopel, conseillère  
Janie Tremblay, conseillère  
Louise Savignac, conseillère

MM. Jean-Sébastien Hénault, conseiller  
Denis Bernier, conseiller  
Robert Groulx, conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Robert Bibeau, maire

### ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Claude Crépeau, directeur général  
Me Louis-André Garceau, greffier  
M<sup>me</sup> Véronique Goyette, directrice des communications

### LA SÉANCE EST OUVERTE

1.0  
2022-05-140

### ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 30 MAI 2022 – ADOPTION

**Sur la proposition de Robert Groulx  
Appuyée par Janie Tremblay**

### IL EST RÉSOLU DE :

**ADOPTER** l'ordre du jour de la séance du 30 mai 2022 en y apportant les modifications suivantes :

### **REPORTER** les points suivants :

- \* 7.6 Demande de démolition d'immeuble et programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé – Propriété du 91 à 93, rue Boucher – Décision
- \* 7.7 Demande de démolition d'immeuble et programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé – Propriété du 95 à 97, rue Boucher – Décision
- \* 7.8 Demande de démolition d'immeuble et programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé – Propriété du 101 à 105, rue Boucher – Décision
- \* 7.9 Demande de démolition d'immeuble et programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé – Propriété du 109, rue Boucher – Décision
- \* 7.10 Demande de démolition d'immeuble et programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé – Propriété du 54, rue Gouin – Décision
- \* 7.11 Demande de démolition d'immeuble et programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé – Propriété du 58, rue Gouin – Décision

- \* 7.12 Demande de démolition d'immeuble et programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé – Propriété du 62, rue Gouin – Décision
- \* 7.13 Demande de démolition d'immeuble et programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé – Propriété du 66-70, rue Gouin – Décision

**AJOUTER** les points suivants :

- \* 11.1 Employé matricule 143 – Fin du lien d'emploi
- \* 11.2 Modification au schéma d'aménagement – Demande
- \* 11.3 305-325, boulevard L'Assomption – PIIA – Approbation

## **1.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

## **2.0 PROCÈS-VERBAL**

- \* Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022 – Adoption

## **3.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **4.0 SERVICES ADMINISTRATIFS**

- \* 4.1 Rapport des dépenses – Du 28 avril 2022 au 25 mai 2022 – Approbation
- \* 4.2 Actes liant la Ville – Désignation – Autorisation
- \* 4.3 Règlement 2193-2022 – Édifiant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux – Adoption
- \* 4.4 Règlement 2197-2022 – Modifiant le règlement sur le traitement des élus – Adoption
- \* 4.5 Règlement 2198-2022 – Modifiant le règlement 726-1996 concernant la circulation et le stationnement – Adoption
- \* 4.6 Centre d'action bénévole Émilie-Gamelin – Demande d'autorisation pour activité de vente de garage – Autorisation

## **5.0 SERVICE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES**

- \* 5.1 Règlement 2195-2022 – Décrétant une dépense et un emprunt de 690 000 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe citerne de 2500 gallons – Résultat de la consultation écrite par voie de registre
- \* 5.2 Service de la prévention des incendies – Secteur Notre-Dame-de-Lourdes – Embauche
- \* 5.3 Service de la prévention des incendies – Candidat pour la formation pompier I – Embauche

## **6.0 SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS**

---

## **7.0 SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

- \* 7.1 Règlement 2194-2022 – Modifiant le règlement de zonage 523-1989 afin de retirer l'exigence commerciale ou de services au rez-de-chaussée pour la zone C102a – Adoption
- \* 7.2 Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire – Étudiants – Mandat quant à l'application des règlements
- \* 7.3 Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – Diverses demandes présentées au CCU – Décisions
- \* 7.4 Comité consultatif d'urbanisme – Demande de dérogation mineure – Décision
- \* 7.5 Demande de démolition d'immeuble et programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé – Propriété du 2076, rue de la Visitation – Décision
- \* ~~7.6 Demande de démolition d'immeuble et programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé – Propriété du 91 à 93, rue Boucher – Décision (Retrait)~~
- \* ~~7.7 Demande de démolition d'immeuble et programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé – Propriété du 95 à 97, rue Boucher – Décision (Retrait)~~
- \* ~~7.8 Demande de démolition d'immeuble et programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé – Propriété du 101 à 105, rue Boucher – Décision (Retrait)~~
- \* ~~7.9 Demande de démolition d'immeuble et programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé – Propriété du 109, rue Boucher – Décision (Retrait)~~
- \* ~~7.10 Demande de démolition d'immeuble et programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé – Propriété du 54, rue Gouin – Décision (Retrait)~~
- \* ~~7.11 Demande de démolition d'immeuble et programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé – Propriété du 58, rue Gouin – Décision (Retrait)~~
- \* ~~7.12 Demande de démolition d'immeuble et programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé – Propriété du 62, rue Gouin – Décision (Retrait)~~
- \* ~~7.13 Demande de démolition d'immeuble et programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé – Propriété du 66-70, rue Gouin – Décision (Retrait)~~
- \* 7.14 Règlement 2200-2022 – Modifiant le règlement de zonage 523-1989 afin de permettre le groupe d'usages communautaires dans les zones C102 et C102a – Avis de motion, présentation et dépôt
- \* 7.15 Projet de règlement 2200-1-2022 – Modifiant le règlement de zonage 523-1989 afin de permettre le groupe d'usages communautaires dans les zones C102 et C102a – Adoption

## **8.0 LOISIR, PARCS ET COMMUNAUTÉ**

- \* 8.1 Service des loisirs, parcs et communauté – Préposé – Confirmation d'emploi
- \* 8.2 Musée d'art de Joliette – Entente de partenariat – Approbation

- \* 8.3 Parc Maria-Goretti – Projet d’agrandissement du stationnement – Autorisation
- \* 8.4 Union Musicale de Lanaudière – Entente de partenariat pour l’année 2022 – Approbation

#### **9.0 REQUÊTES**

- \* 9.1 Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière – Cotisation annuelle 2022-2023
- \* 9.2 Fondation québécoise du cancer – Octroi de soutien financier
- \* 9.3 Corporation de l’aménagement de la rivière L’Assomption (CARA) – Renouvellement d’adhésion pour l’année 2022 – Autorisation

#### **10.0 INFORMATIONS**

- \* 10.1 Rapport des permis de construction – Mars et avril 2022 – Dépôt
- \* 10.2 Formation des élus en éthique et déontologie municipale – Rapport du greffier – Dépôt

#### **11.0 AUTRES SUJETS**

- \* 11.1 Employé matricule 143 – Fin du lien d’emploi (**Ajout**)
- \* 11.2 Modification au schéma d’aménagement – Demande (**Ajout**)
- \* 11.3 305-325, boulevard L’Assomption – PIIA – Approbation (**Ajout**)

#### **12.0 DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE**

#### **13.0 LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2.0  
2022-05-141

#### **PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2022 ET DE LA SÉANCE D’AJOURNEMENT DU 16 MAI 2022 – ADOPTION**

**ATTENDU QU’**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022 ainsi que celui de la séance d’ajournement du 16 mai 2022 ont été remises à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance, dispensant ainsi le greffier d’en faire lecture.

**Sur la proposition de Chantal Riopel  
Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022 ainsi que celui de la séance d’ajournement tenue le lundi 16 mai 2022, tel qu’ils ont été rédigés, et les faire signer par le greffier et le maire ou par le membre du conseil qui présidait celles-ci.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

### 3.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le président de la séance, monsieur le maire, Robert Bibeau, invite les personnes présentes à poser des questions sur l'ordre du jour et l'administration en général.

Diverses questions sont posées par les personnes présentes.

### 4.0 SERVICES ADMINISTRATIFS

#### 4.1 2022-05-142

#### RAPPORT DES DÉPENSES – DU 28 AVRIL 2022 AU 25 MAI 2022 – APPROBATION

**ATTENDU** que le directeur général, en vertu du règlement 2111-2018 en matière de délégation de pouvoir, contrôle et suivi budgétaire, doit déposer périodiquement un rapport des dépenses qui ont été autorisées.

**Sur la proposition de Janie Tremblay  
Appuyée par Robert Groulx**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**APPROUVER** les paiements effectués mentionnés dans les listes annexées à la présente résolution pour la période du 28 avril 2022 au 25 mai 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

#### 4.2 2022-05-143

#### ACTES LIANT LA VILLE – DÉSIGNATION – AUTORISATION

**Sur la proposition de Robert Groulx  
Appuyée par Janie Tremblay**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**AUTORISER** Me Louis-André Garceau à signer tous les actes, dont les contrats et ententes, approuvés par le conseil municipal à titre de greffier en lieu et place de Me David Cousineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

#### 4.3 2022-05-144

#### RÈGLEMENT 2193-2022 – ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX – ADOPTION

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a précédemment adopté le *Règlement 2104-2018 établissant le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la municipalité de Saint-Charles-Borromée*;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ, c. E-15.1.0.1 (ci-après désignée : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

**ATTENDU QU'**une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

**ATTENDU** l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la*

*déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus;

**ATTENDU QU'**il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus révisé;

**ATTENDU QUE** les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

**ATTENDU QUE** le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Ville en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Ville;

**ATTENDU QUE** la Ville, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

**ATTENDU QUE** l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Ville et ses citoyens;

**ATTENDU QU'**une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil, afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Ville, incluant ses fonds publics;

**ATTENDU QU'**en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens;

**ATTENDU QUE** ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

**ATTENDU QUE** ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS ET DU MAIRE

4.4  
2022-05-145

#### **RÈGLEMENT 2197-2022 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS – ADOPTION**

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné par monsieur Robert Groulx, conseiller municipal, lors de la séance ordinaire tenue le 11 avril 2022 et qu'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement déposé et présenté au même moment;

**ATTENDU** que ce projet de règlement a fait l'objet d'explications quant à sa portée, tel que le requiert la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (LRQ, Chap. T-11.001), celui-ci ayant pour objet de modifier l'article 9 afin que celui-ci se lise comme suit :

*Les rémunérations et allocations de dépenses fixées dans le présent règlement sont versées à chaque membre du conseil en 12 versements égaux, mensuels et consécutifs.*

*Pour avoir droit à sa rémunération et ses allocations mensuelles, l'élu doit avoir exercé ses fonctions au moins une journée dans la période visée.*

**ATTENDU** qu'un avis a été dûment publié sur le site internet de la Ville conformément à l'article 9 de cette Loi; et

**ATTENDU** que l'objet, la portée et les conséquences de l'adoption de ce règlement sont demeurés inchangés depuis la séance du 11 avril dernier.

**Sur la proposition de Robert Groulx  
Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**ADOPTER** le *Règlement 2197-2022 modifiant le règlement sur le traitement des élus*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS ET DU MAIRE

4.5  
2022-05-146

**RÈGLEMENT 2198-2022 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT 726-1996 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – ADOPTION**

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné par monsieur Robert Groulx, conseiller municipal, lors de la séance ordinaire tenue le 2 mai 2022 concernant le projet de règlement 2198-2022;

**ATTENDU** que l'objet de ce projet de règlement est de :

1. Décréter une interdiction de stationnement du côté est de la rue Pierre-Mercure entre la rue Anne-Hébert et le boulevard L'Assomption, entre 7h00 et 19h00 du lundi au vendredi pour la période du 1er mai au 1er novembre;
2. Décréter une interdiction de stationnement en tout temps du côté sud de la rue David est de la rue de la Visitation jusqu'à la placette des boîtes postales de Postes Canada;
3. Décréter une interdiction de stationnement sur la rue Boucher du côté sud en face de l'école primaire les Mésanges, sauf dans les cases prévues à cet effet, où le stationnement est permis pour une durée maximale de 15 minutes entre 7 h 30 et 8 h 30, ainsi qu'entre 14 h 30 et 15 h 30, du lundi au vendredi, de septembre à juin inclusivement; et
4. Décréter l'installation de deux arrêts obligatoires sur le boulevard Sainte-Anne en direction sud et nord à l'intersection de la rue Marie-Curie; et

**ATTENDU** qu'aucune dépense ne découle de l'adoption de ce projet de règlement et que monsieur le maire Robert Bibeau a expliqué l'objet, la portée et les conséquences de l'adoption de ce règlement.

**Sur la proposition de Robert Groulx  
Appuyée par Louise Savignac**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**ADOPTER** le *Règlement 2198-2022 modifiant le règlement 726-1996 concernant la circulation et le stationnement*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4.6  
2022-05-147

#### **CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE ÉMILIE-GAMELIN – DEMANDE D'AUTORISATION POUR ACTIVITÉ DE VENTE DE GARAGE – AUTORISATION**

**ATTENDU** la demande de madame Ann Soucy, directrice générale du Centre d'action bénévole Émilie-Gamelin, datée du 27 avril 2022, concernant l'autorisation de tenir une vente de garage les 10, 11 et 12 juin 2022 dans leurs locaux et sur leur terrain situé au 80, rue Wilfrid-Ranger;

**ATTENDU** que la vente de garage est réservée exclusivement pour les usages résidentiels; et

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil de la Ville souhaitent soutenir et encourager les objectifs retenus, qui sont de briser l'isolement et permettre à cette clientèle de participer à une activité tout en socialisant.

**Sur la proposition de Janie Tremblay  
Appuyée par Louise Savignac**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**AUTORISER** la tenue de la vente de garage les 10, 11 et 12 juin 2022 dans les locaux du Centre d'action bénévole Émilie-Gamelin et sur leur terrain extérieur, situés au 80, rue Wilfrid-Ranger.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

5.0

#### **SERVICE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES**

5.1  
2022-05-148

#### **RÈGLEMENT 2195-2022 – DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 690 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION AUTOPOMPE CITERNE DE 2500 GALLONS – RÉSULTAT DE LA CONSULTATION ÉCRITE PAR VOIE DE REGISTRE**

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné par monsieur Denis Bernier, conseiller municipal, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 février 2022 et que le projet de règlement a été déposé et présenté tel que requis par la *Loi sur les cités et villes*;

**ATTENDU** que le présent règlement fut adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 28 février 2022; et

**ATTENDU** le résultat de la consultation par voie de registre qui s'est tenue au Centre communautaire Alain-Pagé, situé au 10, rue Pierre de Coubertin, Saint-Charles-Borromée, Québec, J6E 8A8, les 11 et 12 mai 2022, et ce, sans interruption de 9 h à 19 h, conformément à la *Loi*.

**Sur la proposition de Robert Groulx  
Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**PRENDRE ACTE** du résultat de la consultation par voie de registre du *Règlement 2195-2022* à l'effet qu'aucune personne n'a demandé la tenue d'un référendum; et

**DÉCLARER** que le *Règlement 2195-2022* a été dûment adopté et autoriser le greffier à poursuivre les procédures d'approbation auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, tel que prévu par la *Loi*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS



**5.2**  
2022-05-149

**SERVICE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES – EMBAUCHE – SECTEUR NOTRE-DAME-DE-LOURDES**

**ATTENDU** le sommaire décisionnel SI-22-15, préparé par le directeur du Service de la prévention des incendies, en date du 13 mai 2022, recommandant l'embauche d'une personne pour occuper le poste de pompier dans le secteur Notre-Dame-de-Lourdes, suite au déménagement d'une personne qui occupait ce poste;

**ATTENDU** que des vérifications ont été faites en regard de cette candidature; et

**ATTENDU** que des crédits sont disponibles au budget à cet effet.

**Sur la proposition de Robert Groulx  
Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**EMBAUCHER** monsieur Jérémy Chevalier afin d'occuper le poste de pompier dans le secteur Notre-Dame-de-Lourdes aux conditions d'embauche et de travail établies au sommaire décisionnel SI-22-15 (classe 3) à compter du 30 mai 2022, et que les autres conditions de travail soient celles prévues à la convention collective en vigueur; et

**FINANCER** la dépense à même les crédits prévus au budget à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**5.3**  
2022-05-150

**SERVICE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES – CANDIDAT POUR LA FORMATION  
POMPIER I – EMBAUCHE**

**ATTENDU** le sommaire décisionnel SI-22-16, préparé par le directeur du Service de la prévention des incendies, en date du 13 mai 2022, recommandant l'embauche d'une personne à titre de candidat pour la formation pompier I;

**ATTENDU** que la ville bénéficie d'une subvention pour défrayer les frais reliés à cette formation;

**ATTENDU** que les vérifications ont été faites en regard de cette candidature; et

**ATTENDU** que des crédits sont disponibles au budget à cet effet.

**Sur la proposition de Robert Groulx  
Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**EMBAUCHER** monsieur Jérémie Séguin à titre de candidat pompier aux conditions d'embauche et de travail établies au sommaire décisionnel SI-2022-16 (classe 3) à compter du 30 mai 2022, et que les autres conditions de travail soient celles prévues à la convention collective en vigueur; et

**FINANCER** la dépense à même les crédits prévus au budget à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**6.0 SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS**

---

**7.0 SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT**

**7.1**  
2022-05-151

**RÈGLEMENT 2194-2022 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 523-1989 AFIN DE RETIRER L'EXIGENCE COMMERCIALE OU DE SERVICES AU REZ-DE-CHAUSSÉE POUR LA ZONE C102A – ADOPTION**

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné par madame Louise Savignac, conseillère municipale, lors de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2022, et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance, tel qu'en fait foi la résolution 2022-01-013;

**ATTENDU** qu'une consultation écrite a été tenue du 2 au 17 février 2022, suivant les mesures sanitaires alors en vigueur;

**ATTENDU** qu'un second projet de règlement 2194-2022 a été adopté par le conseil municipal, sans modification, suite à la séance écrite de consultation qui s'est tenue entre le 2 et le 17 février 2022, tel qu'en fait foi la résolution 2022-04-116;

**ATTENDU** qu'un avis public de demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement 2194-2-2022 a dûment été publié, conformément à la *Loi*, en date du 26 avril 2022, et qu'aucune demande de la part de personnes intéressées n'a été formulée en réponse à cet avis public; et

**ATTENDU** que monsieur le maire Robert Bibeau a expliqué l'objet, la portée et les conséquences de celui-ci.

**Sur la proposition de Chantal Riopel**  
**Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**ADOPTER** le Règlement 2194-2022 modifiant le règlement de zonage 523-1989 afin de retirer l'exigence commerciale ou de services au rez-de-chaussée pour la zone C102a.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**7.2**  
2022-05-152

**SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – ÉTUDIANTS MANDAT QUANT À L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS**

**ATTENDU** le sommaire décisionnel numéro SU-22-15, préparé par le directeur du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, en date du 19 mai 2022;

**ATTENDU** l'embauche de messieurs Édouard Champagne-Vézina et Alexandre Mathurin à titre d'étudiant au Service de l'urbanisme et aménagement du territoire et le départ de Sandrine Marsolais qui occupait le poste d'inspectrice adjointe; et

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de sa réglementation applicable, la Ville doit autoriser ces derniers à appliquer la réglementation de la Ville.

**Sur la proposition de Louise Savignac**  
**Appuyée par Chantal Riopel**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**MANDATER** messieurs Édouard Champagne-Vézina et Alexandre Mathurin en vue de l'application de la réglementation ci-après énumérées:

- *Règlement sur l'émission des permis et certificats* 518-1989 et ses modifications;
- *Règlement de construction* 519-1989 et ses modifications;
- *Règlement de lotissement* 520-1989 et ses modifications;
- *Règlement de zonage* 523-1989 et ses modifications;
- *Règlement sur les animaux* 2093-2017 et ses amendements;
- *Règlement concernant la paix et l'ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances* 990-2008 et ses modifications;
- *Règlement concernant la circulation et le stationnement* 726-1996 et ses modifications;
- *Règlement concernant l'utilisation de l'eau potable* 1079-2013 et ses modifications; et
- *Règlement sur la gestion des matières résiduelles* 2050-2015 et ses modifications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.3  
2022-05-153

### **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – DIVERSES DEMANDES PRÉSENTÉES AU CCU – DÉCISIONS**

**ATTENDU** les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 16 mai 2022, à l'égard des demandes de certificats d'autorisations déposées en vertu du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA).

**Sur la proposition de Louise Savignac  
Appuyée par Chantal Riopel**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**ACCEPTER** les travaux suivants:

- Travaux d'affichage au numéro 106, rue de la Visitation (lot numéro 4 560 568) par la société « Axé Beauté inc. », conformément au plan 210893 déposé par Project Image (**36 CCU 22**); et
- Travaux d'affichage au numéro 2900, rue de la Visitation (lot numéro 4 563 702) par madame Isabelle McDonald et monsieur Dany St-Amour, conformément à l'esquisse déposée par madame Isabelle McDonald (**37 CCU 22**).

**REFUSER** la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble concernant la construction d'un immeuble d'habitation multifamiliale de 3 étages en opération d'ensemble au 525, boulevard L'Assomption Ouest (lot numéro 6 397 269) par la société « Les Immeubles Munger inc. » (**38 CCU 22**).

**MOTIVER** ce refus comme suit :

Le conseil est d'avis que la demande (**38 CCU 22**), telle que présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), ne permet pas de préserver adéquatement l'intimité des résidences unifamiliales de faible gabarit du boulevard des Mésanges, puisque la proposition de préservation de bande végétale n'est pas suffisante pour la sauvegarde de la végétation en place et qu'il ne rencontre pas l'axe de développement urbain du plan stratégique de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.4  
2022-05-154

#### **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DÉCISION**

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure présentée et étudiée lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 avril 2022;

**ATTENDU** que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure; et

**ATTENDU** l'avis public préalable de 15 jours, en date du 3 mai 2022, publié sur le site internet de la Ville conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**Sur la proposition de Louise Savignac  
Appuyée par Chantal Riopel**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**ACCEPTER** la demande de dérogation mineure suivante :

- Demande présentée par la société « Développement Immobilier Deva6 » de la diminution de 0,65 mètre de la marge de recul avant prescrite de 6 mètres pour l'implantation d'un immeuble d'habitation multifamilial au 205, rue Flavie-Poirier, soit le lot 6 448 026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.5  
2022-05-155

#### **DEMANDE DE DÉMOLITION D'IMMEUBLE ET PROGRAMME PRÉLIMINAIRE DE RÉUTILISATION DU SOL DÉGAGÉ – PROPRIÉTÉ DU 2076, RUE DE LA VISITATION – DÉCISION**

**ATTENDU** que, par l'adoption du *Règlement 2179-2021 concernant la démolition d'immeubles*, le conseil municipal s'est attribué l'entière responsabilité des fonctions autrefois conférées au Comité de démolition en matière de demandes de démolition d'immeubles et de programmes préliminaires de réutilisation du sol dégagé qui y sont afférents;

**ATTENDU** la demande de démolition et de réutilisation du sol dégagé présentée par la société « Groupe EVEX » pour l'immeuble sis au numéro 2076, rue de la Visitation (lots numéros 4 563 711 et 4 563 712);

**ATTENDU** le dossier de demande complet déposé par le requérant auprès de l'officier responsable de la Ville et transmis ce jour par ce dernier auprès du conseil municipal pour examen et décision;

**ATTENDU** l'avis préliminaire de démolition dûment publié en date du 19 mai 2022 et qu'aucune opposition n'a été reçue à cet effet de la part de personnes intéressées;

**ATTENDU** la recommandation **34 CCU 22** formulée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en regard du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé projeté par le requérant; et

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu pour le conseil municipal de rendre une décision en ce qui concerne cette demande de démolition, ainsi que le programme préliminaire de réutilisation du sol qui y est afférent d'après les critères d'évaluation établis par le *Règlement 2179-2021*.

**Sur la proposition de Louise Savignac  
Appuyée par Chantal Riopel**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**ACCUEILLIR** la demande de démolition de la société « Groupe EVEX » pour l'immeuble sis au numéro 2076, rue de la Visitation (lots numéros 4 563 711 et 4 563 712), aux conditions ci-après détaillées :

- les travaux de démolition et de réutilisation du sol dégagé doivent être entrepris et terminés dans un délai de 24 mois;
- aux fins de taxation de l'immeuble, l'équivalent des taxes perçues au moment du dépôt de la demande continuera d'être perçu de manière annuelle, et ce, jusqu'à ce que les travaux relatifs au programme de réutilisation du sol dégagé soient complétés; et

**ACCUEILLIR** le programme préliminaire de réutilisation du sol qui est afférent, aux conditions suivantes :

- le programme de réutilisation du sol dégagé doit être conforme en tous points aux plans EVEX20-003 déposés par Groupe EVEX, datés du 19 avril 2022 et aux plans 210129 déposés par Michel Anastasiu, architecte, datés du 11 avril 2022.

**REQUÉRIR** du propriétaire de l'immeuble visé par la demande de démolition, préalablement à l'émission par l'officier responsable du certificat autorisant celle-ci, qu'il fournisse une garantie monétaire correspondant à 50 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière du bâtiment visé par la demande (ce montant ne pouvant toutefois pas excéder 100 000 \$), afin de garantir la réalisation de chacune des conditions relatives à la démolition de l'immeuble, de même que la réutilisation du sol dégagé.

**RÉITÉRER** que cette décision du Conseil ne constitue pas un certificat d'autorisation. Elle n'exempte pas le requérant d'obtenir les certificats d'autorisation nécessaires conformément au *Règlement 2179-2021* et au *Règlement sur les permis et certificats* de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.6  
RETIRÉ

~~DEMANDE DE DÉMOLITION D'IMMEUBLE ET PROGRAMME PRÉLIMINAIRE DE RÉUTILISATION DU SOL DÉGAGÉ – PROPRIÉTÉ DU 91 À 93, RUE BOUCHER – DÉCISION~~

Ce point est retiré

7.7  
RETIRÉ

~~DEMANDE DE DÉMOLITION D'IMMEUBLE ET PROGRAMME PRÉLIMINAIRE DE RÉUTILISATION DU SOL DÉGAGÉ – PROPRIÉTÉ DU 95 À 97, RUE BOUCHER – DÉCISION~~

Ce point est retiré

7.8  
RETIRÉ

~~DEMANDE DE DÉMOLITION D'IMMEUBLE ET PROGRAMME PRÉLIMINAIRE DE RÉUTILISATION DU SOL DÉGAGÉ – PROPRIÉTÉ DU 101 À 105, RUE BOUCHER – DÉCISION~~

Ce point est retiré

**7.9**  
RETIRÉ

~~DEMANDE DE DÉMOLITION D'IMMEUBLE ET PROGRAMME PRÉLIMINAIRE DE RÉUTILISATION DU SOL DÉGAGÉ – PROPRIÉTÉ DU 109, RUE BOUCHER – DÉCISION~~

Ce point est retiré

**7.10**  
RETIRÉ

~~DEMANDE DE DÉMOLITION D'IMMEUBLE ET PROGRAMME PRÉLIMINAIRE DE RÉUTILISATION DU SOL DÉGAGÉ – PROPRIÉTÉ DU 54, RUE GOUIN – DÉCISION~~

Ce point est retiré

**7.11**  
RETIRÉ

~~DEMANDE DE DÉMOLITION D'IMMEUBLE ET PROGRAMME PRÉLIMINAIRE DE RÉUTILISATION DU SOL DÉGAGÉ – PROPRIÉTÉ DU 58, RUE GOUIN – DÉCISION~~

Ce point est retiré

**7.12**  
RETIRÉ

~~DEMANDE DE DÉMOLITION D'IMMEUBLE ET PROGRAMME PRÉLIMINAIRE DE RÉUTILISATION DU SOL DÉGAGÉ – PROPRIÉTÉ DU 62, RUE GOUIN – DÉCISION~~

Ce point est retiré

**7.13**  
RETIRÉ

~~DEMANDE DE DÉMOLITION D'IMMEUBLE ET PROGRAMME PRÉLIMINAIRE DE RÉUTILISATION DU SOL DÉGAGÉ – PROPRIÉTÉ DU 66-70, RUE GOUIN – DÉCISION~~

Ce point est retiré

**7.14**  
DÉPÔT

**RÈGLEMENT 2200-1-2022 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 523-1989 AFIN DE PERMETTRE LE GROUPE D'USAGES COMMUNAUTAIRES DANS LES ZONES C102 ET C102A – AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT**

Moi, Louise Savignac, conseillère municipale, donne un avis de motion à l'effet d'adopter, lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement modifiant le *Règlement de zonage 523-1989 afin de permettre le groupe d'usages communautaires dans les zones C102 et C102a.*

L'objectif de ce règlement est de permettre les usages « gouvernemental » et « culte, éducation, santé et social » dans les zones C102 et C102a.

Soyez avisés que le projet de règlement 2200-1-2022 (ci-annexé) est déposé et disponible pour consultation.

Aucun coût n'est rattaché à ce projet de règlement.

**7.15**  
2022-05-156

**PROJET DE RÈGLEMENT 2200-1-2022 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 523-1989 AFIN DE PERMETTRE LE GROUPE D'USAGES COMMUNAUTAIRES DANS LES ZONES C102 ET C102A – ADOPTION**

**ATTENDU** l'avis de motion donné séance tenante, le dépôt du projet de règlement et sa présentation.

**Sur la proposition de Louise Savignac  
Appuyée par Chantal Riopel**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**ADOPTER** le projet de *Règlement 2200-1-2022 modifiant le règlement de zonage 523-1989* afin de permettre le groupe d'usages communautaires dans les zones C102 et C102a; et

**TENIR** une consultation publique quant à l'objet et aux conséquences de ce règlement, conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**8.0**

**SERVICES DES LOISIRS**

**8.1**

2022-05-157

**SERVICE DES LOISIRS, PARCS ET COMMUNAUTÉ – PRÉPOSÉE – CONFIRMATION D'EMPLOI**

**ATTENDU** le sommaire décisionnel DGA-22-05, préparé par le directeur général adjoint, concernant la confirmation d'emploi de madame Alexandrine L'Écuyer au poste de préposée au Service des loisirs, parcs et communauté; et

**CONSIDÉRANT** que des crédits sont disponibles au budget en conséquence.

**Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault  
Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**CONFIRMER** l'emploi de madame Alexandrine L'Écuyer au poste de préposée au Service des loisirs, parcs et communauté, en date du 27 avril 2022, suivant la recommandation contenue au sommaire décisionnel DGA-22-05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**8.2**

2022-05-158

**MUSÉE D'ART DE JOLIETTE – ENTENTE DE PARTENARIAT – APPROBATION**

**ATTENDU** le sommaire décisionnel DGA-22-06, préparé par le directeur général adjoint, concernant une entente de partenariat à intervenir entre la Ville et le Musée d'art de Joliette, par laquelle la Ville verse un appui financier de 1 100\$ en échange de 15 accès destinés aux familles charloises au Musée, ainsi que la tenue de l'évènement Ruche d'or; et

**CONSIDÉRANT** que des crédits sont disponibles au budget aux fins d'acquitter cette dépense.

**Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault  
Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**APPROUVER** l'entente de partenariat à intervenir entre la Ville et le Musée d'art de Joliette; et

**AUTORISER** Me David Cousineau, directeur général adjoint, à signer tous les documents requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**8.3**  
2022-05-159

**PARC MARIA-GORETTI – PROJET D'AGRANDISSEMENT DU STATIONNEMENT –  
AUTORISATION**

**ATTENDU** le projet relatif à l'agrandissement du stationnement du parc Maria-Goretti, afin de faciliter l'accès à la rivière pour les adeptes de sports nautiques et permettre une meilleure circulation des véhicules dans ce secteur;

**ATTENDU** que ce projet sera réalisé par les employés de la Ville au cours des prochaines semaines; et

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'affecter des crédits aux fins d'acquitter le paiement relié à cet investissement.

**Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault  
Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**AUTORISER** l'agrandissement du stationnement du parc Maria-Goretti; et

**FINANCER** cette dépense au montant de 15 000 \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**8.4**  
2022-05-160

**UNION MUSICALE DE LANAUDIÈRE – ENTENTE DE PARTENARIAT POUR L'ANNÉE  
2022 – APPROBATION**

**ATTENDU** l'entente de partenariat à intervenir entre la Ville et l'Union Musicale de Lanaudière pour l'année 2022, par laquelle cet organisme offrira gracieusement une prestation musicale le 5 juillet prochain au parc Saint-Jean-Bosco, dans le cadre des soirées Tréma, en échange de l'utilisation du local municipal pour ses répétitions; et

**CONSIDÉRANT** les avantages mutuels que procurent cette entente.

**Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault  
Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**APPROUVER** l'entente de partenariat à intervenir entre la Ville et l'Union Musicale de Lanaudière pour l'année 2022; et

**AUTORISER** Me David Cousineau, directeur général adjoint, à signer tous les documents requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS



## 9.0

### REQUÊTES

## 9.1

2022-05-161

### AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LANAUDIÈRE COTISATION ANNUELLE 2022-2023

**ATTENDU** la correspondance datée du 20 avril 2022 de monsieur Benoît Couture, directeur général de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière, invitant la Ville de Saint-Charles-Borromée à renouveler son adhésion à titre de membre de l'Agence pour l'année 2022-2023 et à nommer un représentant pour participer aux assemblées de l'Agence; et

**CONSIDÉRANT** que des crédits sont disponibles au budget aux fins d'acquitter le paiement de la cotisation au montant de 100\$.

**Sur la proposition de Janie Tremblay  
Appuyée par Chantal Riopel**

#### IL EST RÉSOLU DE :

**AUTORISER** le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Saint-Charles-Borromée à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière et, conséquemment, autoriser le paiement de la cotisation annuelle 2022-2023 au montant de 100 \$; et

**DÉSIGNER** monsieur Jonathan Rondeau, directeur du service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, à titre de représentant aux Assemblées des membres de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## 9.2

2022-05-162

### FONDATION QUÉBÉCOISE DU CANCER – OCTROI DE SOUTIEN FINANCIER

**ATTENDU** la correspondance, datée du 15 avril dernier, de la part de monsieur Martin Bélair, vice-président de la campagne corporative 2022 de la Fondation québécoise du cancer, requérant un soutien financier de la part de la Ville dans le cadre de sa campagne de financement 2022;

**ATTENDU** que les membres du conseil municipal désirent encourager les objectifs poursuivis par la Fondation et lui témoigner leur support; et

**CONSIDÉRANT** que les crédits sont disponibles au budget à cet effet.

**Sur la proposition de Janie Tremblay  
Appuyée par Robert Groulx**

#### IL EST RÉSOLU DE :

**VERSER** la somme de 200 \$ à la Fondation québécoise du cancer à titre de soutien financier, afin d'appuyer sa campagne corporative 2022 et ainsi l'aider à maintenir et bonifier ses services.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.3  
2022-05-163

**CORPORATION DE L'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION (CARA) –  
RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2022 – AUTORISATION**

**ATTENDU** la demande de renouvellement d'adhésion en tant que membre de la Corporation de l'Aménagement de la Rivière l'Assomption (CARA) pour l'année 2022; et

**CONSIDÉRANT** que des crédits sont disponibles au budget à cet effet.

**Sur la proposition de Janie Tremblay  
Appuyée par Chantal Riopel**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**RATIFIER** le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Saint-Charles-Borromée à la CARA pour l'année 2022; et

**PRENDRE** acte du versement de la somme de 200\$ à la CARA à titre de cotisation annuelle pour l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10.0

**INFORMATIONS**

10.1

RAPPORT DES PERMIS DE CONSTRUCTION – MARS ET AVRIL 2022 – DÉPÔT

10.2

2022-05-164

**FORMATION DES ÉLUS EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE MUNICIPALE – RAPPORT  
DU GREFFIER – DÉPÔT**

**ATTENDU** que la *Loi sur l'éthique et la déontologie municipale* (RLRQ, chap. E-15.1.0.1) prévoit qu'un élu doit participer à une formation en éthique et déontologie dans les six (6) mois du début de son premier mandat;

**ATTENDU** que cette même *Loi* prévoit que le greffier doit déposer un rapport au conseil par lequel il confirme la participation des élus à une telle formation; et

**ATTENDU** le rapport préparé en conséquence.

**Sur la proposition de Janie Tremblay  
Appuyée par Robert Groulx**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**PRENDRE** acte du dépôt du rapport préparé par le greffier en vertu de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie municipale* (RLRQ, chap. E-15.1.0.1); et

**AUTORISER** la publication de cette liste sur le site internet de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## 11.0

### AUTRES SUJETS

## 11.1

2022-05-165

### SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – EMPLOYÉ MATRICULE NO. 143 – FIN DU LIEN D'EMPLOI

**ATTENDU** l'embauche de l'employé matricule no. 143 aux termes de la résolution numéro 2017-12-563, adoptée en date du 18 décembre 2017, par le conseil municipal; et

**ATTENDU** le sommaire décisionnel numéro **DG-22-11**, préparé par le directeur général, recommandant de mettre fin au lien d'emploi entre l'employé matricule no.143 et la Ville pour les motifs communiqués aux membres du conseil.

**Sur la proposition de Denis Bernier**  
**Appuyée par Janie Tremblay**

#### IL EST RÉSOLU DE :

**METTRE** fin au lien d'emploi entre l'employé matricule no.143 et la Ville de Saint-Charles-Borromée à compter de ce jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## 11.2

2022-05-166

### SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (RÈGLEMENT NUMÉRO 469-2019) DE LA MRC DE JOLIETTE – DEMANDE DE MODIFICATION

**ATTENDU QUE** la Municipalité régionale de comté de Joliette (MRC) a adopté son schéma d'aménagement le 27 novembre 2019, tel qu'en fait foi son *Règlement numéro 469-2019* intitulé schéma d'aménagement et de développement révisé;

**ATTENDU QUE** le *Règlement numéro 469-2019* de la MRC est en vigueur depuis le 16 avril 2020;

**ATTENDU QUE** la Ville de Saint-Charles-Borromée procède actuellement à la refonte de sa réglementation d'urbanisme, afin que celle-ci soit conforme au schéma révisé;

**ATTENDU QUE** lors des travaux de refonte de sa réglementation, la Ville a identifié des secteurs qui pourraient faire l'objet de changement de vocation, afin de lui permettre de réaliser sa vision stratégique en termes de gestion et de mise en valeur de son territoire;

**ATTENDU QU'**un des axes de son plan stratégique a pour objectif de préserver les composantes naturelles de son territoire, de façon à ce qu'elles soient mieux protégées, mises en valeur et intégrées à son développement;

**ATTENDU QUE** dans cette perspective, elle désire inclure certains secteurs de son territoire dans la zone conservation du schéma d'aménagement, afin qu'ils soient protégés officiellement pour le bénéfice de ses citoyens; et

**ATTENDU QUE** par la même occasion, la Ville voudrait retrancher de la zone conservation du schéma pour une partie de terrain, afin de consolider le développement d'un secteur commercial et para industriel et aussi lui permettre de rendre disponible des terrains pour la construction de bâtiments municipaux, afin de répondre à ses besoins futurs.

**Sur la proposition de Chantal Riopel**  
**Appuyée par Louise Savignac**

#### IL EST RÉSOLU DE :

**DEMANDER** à la MRC d'entreprendre une modification à son schéma d'aménagement et de développement, afin de modifier les limites de la zone conservation se trouvant sur son territoire, tel que montré sur le plan joint à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11.3  
2022-05-167

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – DEMANDE PRÉSENTÉE AU CCU – DÉCISION**

**ATTENDU** la recommandation **26 CCU 22** du Comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 28 mars 2022, à l'égard d'une demande de certificat d'autorisation déposée en vertu du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA).

**Sur la proposition de Louise Savignac  
Appuyée par Chantal Riopel**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**ACCEPTER** les travaux de construction aux numéros 305 à 325, boulevard L'Assomption Ouest (lot numéro 4 561 336) par la société « Les Immeubles Lanaudix inc. », conformément aux plans 2109 déposés par Lachance & Associés, architectes, datés du 21 mars 2021 et **révisés le 2 mai 2021**, à la condition que le bâtiment 1 ne compte que 3 étages à l'exception de la section prévue pour l'ascenseur qui pourra compter 4 étages et qu'un plan d'aménagement paysager soit préalablement déposé et réalisé en même temps que les travaux de construction (**26 CCU 22**).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12.0

**DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE**

La prochaine séance ordinaire du conseil se tiendra le lundi, 20 juin 2022.

13.0

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 20 h 40.

(Signé)

\_\_\_\_\_  
**M. Robert BIBEAU**  
Maire

(Signé)

\_\_\_\_\_  
**Me Louis-André GARCEAU, avocat**  
Greffier